

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 90 (1964)
Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 34.—	Etranger	Fr. 38.—
Sociétaires	»	» 28.—	»	» 34.—
Prix du numéro	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 350.—
1/2 »	» 180.—
1/4 »	» 93.—
1/8 »	» 47.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction d'une église à Gland.
Bibliographie. — Les congrès. — Société suisse des ingénieurs et des architectes.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE À GLAND

Extraits du règlement

L'Association pour la construction d'une église à Gland,
dûment mandatée par le Conseil de paroisse et la popu-
lation, ouvre un concours de projets pour la construc-
tion d'une église à Gland.

Le concours est réservé :

- a) aux architectes de confession protestante, originaires
du canton de Vaud, quel que soit leur lieu de rési-
dence ;
- b) aux architectes de confession protestante, établis
dans le canton de Vaud avant le 1^{er} janvier 1961.

Le mandat d'exécution ne pourra toutefois pas être
confié à un architecte non reconnu par le Conseil d'Etat.
Il appartiendrait donc au lauréat qui ne remplirait pas
les conditions requises pour être reconnu, de proposer
à l'agrément du maître de l'ouvrage le nom d'un archi-
tecte reconnu, avec lequel il s'associerait.

Dans le cas d'une association d'architectes, créée dans
le canton de Vaud avant le 1^{er} janvier 1961, l'un des
associés au moins doit être de confession protestante.

La restriction quant à la confession ne s'applique pas
aux collaborateurs.

Le concours est soumis aux principes de la SIA et de
la FAS pour les concours d'architecture (norme 152/
1960).

Une somme de 10 000 fr. est mise à disposition du jury
pour être répartie entre les auteurs des meilleurs pro-
jets (quatre prix).

Extraits du programme

L'organisateur souhaite que par son aspect extérieur,
l'édifice qui sera construit témoigne de sa réalité et de
son but premier qui sont d'être une *église*, c'est-à-dire
un lieu où la communauté des fidèles vient rendre son
culte à Dieu. C'est la *maison de Dieu* qui doit être
bâtie.

L'église au centre du village est un signe, celui de la
présence de Dieu, un signe qui doit parler par lui-même.
L'intérieur de l'église, par sa disposition et son atmo-
sphère, doit tout naturellement conduire le fidèle au
recueillement. Il doit amener à la prière, à l'écoute de

(Suite à la page 167)